

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<p>Les abonnements et les annonces s'adressent au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque</p> <p>Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payées d'avance</p> <p>Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.</p>	<p>VOIE NORMALE VOIE AERIEENNE</p> <p>Six mois Un an Six mois Un an</p> <p>Sénégal et autres Etats de la CEAO 10.500 f; 17.500 f; 14.000 f; 24.500 f;</p> <p>Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie 12.000 f; 19.500 f; 16.000 f; 23.000 f;</p> <p>Etranger : Autres pays 15.000 f; 23.000 f; 19.000 f; 31.000 f;</p> <p>Prix du numéro : Année courante 400 f Année ant. 500 f.</p> <p>Par la poste : majoration de 130 f. par numéro.</p> <p>Journal légalisé : 500 f. Par la poste : 700 f.</p>	<p>La ligne 600 f</p> <p>Chaque annonce répétée 1/2</p> <p>Il n'est jamais compté moins de 8.000 francs pour les annonces)</p> <p>Compte postal 45.21 CASAB</p>

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1988		
15 février	Décret n° 88-162 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1987-1988.	303
15 février	Décret n° 88-163 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1987-1988.	305

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1988		
5 mars	Décret n° 88-237 prononçant la désaffectation des dépendances du domaine national comprises dans le périmètre du programme des parcelles assainies à Malika, fixant le montant des indemnités dues aux occupants desdits terrains et ordonnant le paiement desdites indemnités.	308

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1988		
12 février	Arrêté ministériel n° 1698 M.E.N.-EN.A.M.-D. nommant élèves de l'École nationale d'Administration et de Magistrature des fonctionnaires admis au concours professionnel d'entrée, session 1987. ..	308

PARTIE NON OFFICIELLE

Annexes	309
---------	-------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 88-162 du 15 février 1988

portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1987-1988.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 87-1169 du 21 septembre 1987 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1987-1988;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre national du Lion :

MM. El Hadji Momar Sourang, président national du GES à Saint-Louis;

Alassane Ndaw, professeur de Lettres à l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar;

Layty Niang, magistrat à Dakar.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Djibril Ndiogou Fall, ancien député, industriel à Dakar;

El Hadji Amadou Basse dit Doudou, transporteur, grand notable à Dakar;

Abdourahmane Dia, administrateur de la Zone franche industrielle de Dakar;

Na Diallo, administrateur civil en retraite à Dakar;

Abdoul Magib Seck, administrateur civil principal en retraite;

Moustapha Diouf, ingénieur principal des Travaux agricoles.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

- MM. El Hadji Issaga Kanté, vice-président de la Commission économique du Conseil municipal de Thiès;
 Amadou Lamine Diagne, assistant personnel du Directeur général de l'UNESCO, Paris;
 Mamadou Moussa Ndiaye, Fondé de pouvoirs administratif à la SOCOPAO Sénégal, Dakar;
 Amadou Madaga Seck, Directeur général adjoint de la SENEMAR, Dakar;
 Alfred Dieudonné d'Erneville, officier de réserve à Dakar;
 Alioune Diop, ancien secrétaire général du T.N.D.S., Dakar;
 Mbaye Gotté Fall, commerçant, ancien chef d'Escadre de Ndande;
 Amadou Lamine Camara, secrétaire d'Administration en retraite;
 Mbacké Ndiaye, employé de commerce à Saint-Louis;
 Mamadou Racine Touré, Chef du Service des Opérations portuaires à Dakar;
 Ibrahima Ndiaye, commis d'Administration principal en retraite;
 Martial Turpin, inspecteur principal des P.T.T. en retraite;
 Oumar Ibrahima Dia, ancien maire de Meckhé;
 Amadou Kandji, marabout à Diourbel;
 Docteur Ibrahima Bâ, docteur en médecine à Dakar;
 El Hadji Mbaye Thioune, transporteur à Yeumbeul;
 Mathurin Diaw, médecin en retraite à Dakar;
 Bamba Persine Crespin, Adjoint au Chef du Protocole de la Présidence de la République;
 Moustapha Lô, inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République;
 Abdoulaye Baïdy Gaye, officier de police principal de classe exceptionnelle en retraite à Louga.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

- MM. Moussa Kéléfa Bâ, agriculteur à Nioro du Rip;
 Abdoulaye Diouf, notable, conseiller municipal à Mbour;
 M^{me} Augustine Coly, présidente du Mouvement des Femmes de Bignona;
 MM. Tafsir Babacar Ndiour, Grand Imam à Thiès;
 Chérif Mohamed Moutar Aidara, chef religieux à Dagana;
 Bounama Anta Sall, notable à Kébémér;
 M^{me} Mama Coulibaly, secrétaire de direction à la Présidence de la République;
 MM. François Bob, ancien ministre;
 Serigne Abdou Mbacké, marabout à Khabane;
 Alioune Sow, Président Directeur général de la C.S.E., Dakar;

- MM. Jean Baptiste Kandé, conseiller en Organisation et Méthodes au Secrétariat général de la Présidence de la République;
 Moussa Baya Diop, grand notable à Yeumbeul;
 Papa Mar Yvonne Diop, conseiller municipal à Saint-Louis;
 El Hadji Mamadou Diop Salla, ancien chef de canton à Thiès;
 Moussa Sarr, commandant Radio navigateur, Avion de Commandement à la Présidence de République;
 Moussa Niang, capitaine, chef de la STCR au Bataillon des Transmissions, Dakar;
 Thianar Ndoye, docteur en médecine en retraite à Rufisque;
 El Hadji Doudou Wade, adjoint au Maire de Joal-Fadiouth;
 Demba Bélal Bâ, gendarme en retraite à Hodio, Matam;
 Alioune Pathé Seck, fonctionnaire en retraite à Thiès;
 Mansour Seck, Consul général adjoint du Sénégal à Paris;
 Paul Mathieu, pharmacien principal à Dakar;
 Jean Goncalves, fonctionnaire des Postes en retraite;
 Abdourahmane Guèye, agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle en retraite, Dakar;
 Abdoulaye Sèye, Directeur général de la B.N.D.S., Dakar;
 Samba Diallo, Directeur général de la SENELEC, Dakar;
 Abdou Kader Diop, comptable à la SENELEC, Dakar;
 El Hadji Saloly Ngom, contrôleur du Trésor à Saint-Louis;
 M^{me} Thérèse King, Conseiller technique à la Présidence de la République;
 MM. El Hadji Mamadou Aw, opérateur économique à Dakar;
 Souleymane Mbaye, Directeur des Télécommunications à la SONATEL, Dakar;
 Ismaïla Ndiaye, grand notable à Pikine, Dakar;
 Sidy Moctar Koundoul, percepteur Dakar-Centre, Dakar;
 Abdoulaye Sow, Directeur des Pensions en retraite à Dakar;
 Colonel Abdoulaye Diop, attaché militaire près l'Ambassade du Sénégal à Paris;
 Maurice Ndiaye, commis d'Administration en retraite à Dakar;
 Ibrahima Diop, ancien militaire en retraite à Dakar;
 Youssouph Ly, inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République;
 François Huchard, gendarme en retraite à Dakar;
 Sidy Bouya Ndiaye, colonel à l'EMP/PR;

MM. Babacar Diop dit El Hadji Mbaye Diop Sali, agent d'Administration en retraite, Dakar;
 Meïssa Diop, Directeur de la Société générale de Crédit Automobile, Dakar;
 El Hadji Babacar Mbaye, agent technique des Grandes Endémies en retraite à Kolda.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Mamadou Ndiaye, conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République;
 Capitaine Amadou Bâ, Chef de la Division de Gestion du Building administratif;
 Ousmane Sarr, Chef du Central du Building administratif;
 Djiby Diop, Commandant à l'EMP/PR;
 Abdourahmane Ndiaye, ouvrier à l'Imprimerie nationale à Rufisque;
 Mamadou Nasir Touré, administrateur civil à Dakar;
 Ousmane Diallo, administrateur civil principal à Dakar;
 Ousseynou Diagne, contrôleur principal des Impôts et Domaines à Dakar;
 M^{me} Abibatou Guèye, secrétaire des Greffes et Parquets à Dakar;
 MM. Moussa Mbaye, Proviseur du Lycée Alpha Molo Baldé, Kolda;
 Adama Bâ, Chef section Photo à la Présidence de la République;
 Aly Amar Anne, technicien supérieur en Ophtalmologie à Dakar;
 Amadou Bâ Traoré, Sous-Directeur de Banque à Dakar;
 Ousseynou Ngom, Administrateur de Sociétés à Dakar;
 Amadou Samba Dieng, instituteur en retraite à Mbour-Toucouleur;
 Seyni Ndiaye, infirmier spécialiste principal en retraite à Kaolack;
 El Hadji Diaga Dièye, président du Conseil d'Arrondissement de Rao;
 El Hadji Abdoulaye Sylla, agriculteur à Guet-Ndar, Saint-Louis;
 Ousmane Baba Dia, fonctionnaire en retraite à Dakar;
 El Hadji Oumar Sy, marabout à Dakar;
 Sirman Diarra, président de la Fédération des Associations des Sénégalais de souche malienne à Dakar;
 Thierno Amadou Lamine Djigo, marabout à Demet;
 El Hadji Saïkou Kagnar Bâ, grand notable à Linguère;
 Latfallah Layousse, Administrateur de Sociétés à Rufisque;
 Abou Waly Ndiaye, inspecteur de Banque en retraite à Dakar;
 Mouhamadou Gaye, cadre de Banque à Dakar;

M^{me} Bintou Haïdara, sage-femme africaine en retraite à Saint-Louis;

MM. Michel Tabet, Directeur Inter-Tourisme à Dakar;
 Sayfiou Tidiane Diop, Chef du personnel de l'Institut Pasteur, Dakar;

Lamine Sao, fonctionnaire des Impôts en retraite
 El Hadji Papa Ngor Diouf, agent technique principal de classe exceptionnelle aux Paquets Poste, Dakar;

Amadou Sam Wagne, conseiller municipal à Dakar;

Tidiane Tambadou, Imam Ratib de Sédhiou;

Amadou Mamadou Tall, Imam Ratib de Kolda;

Assoumana Vieux Diatta, Chef du Protocole, Chargé des Relations publiques SENELEC;

Sangol François Sarr, adjudant de Gendarmerie en retraite à Fadiouth;

Amadou Diouf, ingénieur agronome, Coordinateur du Projet Anambé, Vélingara;

M^{me} Adja Oumou Kantome Dièye, doyenne des présidentes de Comités à Saint-Louis;

Adja Fatou Gaye Maki, présidente du Conseil communal des Femmes de Saint-Louis;

MM. Allassane Diallo, commerçant à Saint-Louis;

Aly Saleh, industriel à Dakar;

M^{me} Khar Diop, ménagère à Saint-Louis;

MM. Maniang Thioune, opérateur économique à Saint-Louis;

Samba Diouf, Directeur général de PETROSEN, Dakar;

Abdoulaye Couta, Directeur du Centre de Sauvegarde de Thiès;

Abdoulaye Fall, officier de police principal en retraite à Dakar;

Ousmane Ndiaye, opérateur économique;

Mamadou Moussa Tall, animateur à l'O.R.T.S. en retraite à Dakar;

Amadou Tidiane Bâ, instituteur à l'Inspection de l'Enseignement élémentaire Kolda;

El Hadji Dam Sarr, syndicaliste à Dakar;

El Hadji Abdou Diagne, ouvrier spécialisé à Dakar.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 1988.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 88-163 du 15 février 1988
 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre
 du Mérite pour l'année 1987-1988.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
 NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-852 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 87-1169 du 21 septembre 1987 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1987-1988;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre du Mérite :

MM. Ibrahima Niang, administrateur civil en retraite à Dakar;

El Hadji Abdoulaye Niasse, chef religieux à Médina, Kaolack;

Souleymane Doumouya, Directeur de l'Office national des Anciens Combattants de Dakar.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Samba Diama Seck, huissier de Justice;

Mamadou Ibrahima Sidibé, inspecteur général d'Etat en retraite à Dakar;

Birahim Gallo Fall, administrateur civil principal à Dakar;

Abou Bocar Soumaré, colonel de la Gendarmerie en retraite à Dakar;

Docteur Fodé Wade, inspecteur de la Santé publique;

Abdoulaye Malick Fall, vétérinaire africain principal en retraite;

Lamine Lô, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, ancien député.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

MM. Tidiane Ly, Gouverneur de la Région du Cap-Vert, Dakar;

Samir Bourgi, industriel à Dakar;

Amadou Makhtar Diop, Secrétaire général de la Fédération des Associations de Retraités;

Saïd Fakhry, Directeur général de la Savonnerie africaine des Etablissements Fakhry, Dakar;

El Hadji Moreau Samaké, inspecteur des Chemins de Fer en retraite à Dakar;

Bado Sèye, président régional du G.E.S. à Diourbel;

El Hadji Mbaye Seyni Mbengue, fonctionnaire en retraite à Dakar;

El Hadi Mangoné Seck, directeur d'école en retraite;

Bambo Cissokho, agent technique d'Elevage, adjoint au Maire de Bakel;

M^{me} Marième Madiké Diop, notable à Ziguinchor;

MM. El Hadji Amadou Guèye, Délégué de quartier Fass Paillote, Dakar;

Alioune Badara Ndiaye, Délégué de quartier à Bopp, Dakar;

Babacar Nguirane, commis d'Administration en retraite à Dakar;

El Hadji Malick Lô, Chef du Service Transit administratif, Dakar;

MM. Louis Diène Sène, mécanicien à l'Imprimerie nationale;

Bocar Séga Sy, notable à Kidira;

El Hadji Baba Touré, Imam de la mosquée de Castor, Dakar;

El Hadji Massar Sarr, Chef de village de Boki Nedo;

Baïdy Dia, ancien combattant à Dakar;

Ibrahima Bèye, Directeur de l'Education sanitaire;

Abdoul Bâ, journaliste, attaché de presse à Dakar;

Saliou Diagne, commis à la Cour suprême, Dakar;

El Hadji Ibrahima Sakho, Grand Marabout à Rufisque;

El Hadji Mactar Ndoumbé Diop, Conseiller coutumier;

El Hadji Cheikhou Diaw, Conseiller coutumier;

El Hadji Cheikh Amsata Lô, Kalif de la Secte Khadriya à Mbour;

Ousmane Aliou Gadio, Vice-président du Conseil rural de Pété.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Cledor Diadhiou, ouvrier principal de classe exceptionnelle à Saint-Louis;

Thierno Mody Ndiaye, ancien Chef de Canton;

Kéloutang Marian, ancien Chef de Canton;

El Hadji Mamadou Moustapha Thioune, transporteur à Saint-Louis;

El Hadji Ndiaga Guèye, président Comité d'entreprises;

M^{me} Mariama Mbaye, épouse Cissokho, secrétaire sténodactylographe à la Présidence de la République;

MM. Mabery Niang, notable à la rue Mage à Saint-Louis;

Abdoulaye Sène, notable cité Lamine Guèye à Thiès;

M^{me} Ramatoulaye Seck, notable à Saint-Louis;

MM. Mamadou Goumbela Diop, notable à Koumpentoun;

Samba Michel Diouf, chef peintre à Thiès;

Sidy Mané, Chef de Village de Taïba;

El Hadji Arona Mbow, maître bijoutier au Village de Soumbédioune, Dakar;

Mamadou Samb, Chef Section Chiffre à Pékin;

Amsata Seck, notable à Saint-Louis;

El Hadji Ousseynou Ndoye, Président du Conseil des Coutumiers de Rufisque;

Ibrahima Teuw dit Bira, notable cité Lamine Guèye, Thiès;

M^{me} Adja Fatou Gaye, Vice-présidente du Comité Croix Rouge à Saint-Louis;

Oumar Amadou Sy, sergent à l'EMP-PR;

Karamba Diakhaby, adjudant-chef de Gendarmerie, Chef Sous-Section au S.G.-P.R.;

MM. Djibril Sall, chargé de Mission à la Présidence de la République;

Badara Ngom, lieutenant à l'EMP-PR;
Yéro Bccoum, chef de garage, Gare routière, Dakar;

MM. Alassane Ngom, colonel, Commandant la Zone militaire Est à Tambacounda;

El Hadji Samba Diop, commis à l'Assemblée nationale, Dakar;

Papa Seydou Ndiaye, fonctionnaire en retraite à Dakar;

Aladji Boubacar Diakhaté, adjudant-chef au Bataillon des Transmissions en retraite;

Moumar Diagne, industriel à Dakar;

Cheikh Dramé, Directeur de SENEGALIVOIRE, Dakar;

El Hadji Djibril Ndiaye, gendarme en retraite à Pikine, Dakar;

El Hadji Mbaye Dieng, commerçant import-export, à Dakar;

Mamadoune Dièye, employé civil de l'Armée sénégalaise en retraite à Saint-Louis;

Serigne Ndao, Sous-Préfet de Médina Yoro-Foulah;

Lamine Thiam, instructeur d'E.P.S. à Dakar;

Samba Boury Ndom, ancien combattant à Dakar;

Ndiaga Cissé, chauffeur à la Présidence de la République en retraite;

El Hadji Sidiki Diarra Ndiaye, chauffeur à la Présidence de la République en retraite;

Alioune Taye, chauffeur à la Présidence de la République en retraite à Dakar;

El Hadji Mademba Diène, chauffeur à la Présidence de la République en retraite, Dakar;

Abdoulaye Sall, gérant de la Caisse des Recettes forestières à Louga.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Moulaye Fall, opérateur;

Papa Maguèye Guèye, Prôte à l'Imprimerie nationale de Rufisque;

Mamadou Samba, chauffeur à Dakar;

Raphaël Bassène, sergent à l'EMP-Présidence de la République;

Ousmane Tanor Dieng, Conseiller diplomatique à la Présidence de la République;

Mamadou Moustapha Kâ, Directeur de Cabinet du Président de la République;

Mamadou Faye, Conseiller technique au S.G.-PR;

M^{me} Fatou Ndoye, Conseiller technique au S.G.-P.R.;

MM. Momar Talla Dime, Conseiller technique au S.G.-PR;

Jean Jacques Bienvenu, ingénieur des travaux du Chiffre au S.G.-PR;

Guibril Mbaye D'agne, ingénieur des travaux du Chiffre au S.G.-PR;

MM. Mamadou Sy, manoeuvre au Building administratif;

Abdoulaye Diouf, huissier au Bulding administratif;

Fara Makha Kamara, commis d'Administration en retraite à Saint-Louis;

Salif Nam, infirmier en retraite à Dagana;

Abdoul Karim Sow, agent des Postes en retraite à Thiès-Escale;

El Hadji Amadou Gaye, Président de la Compagnie commerciale du Sud-Est à Tambacounda;

El Hadji Banzoumana Sanago, grand notable à Tambacounda;

El Hadji Tidiane Agne, Imam Ratib à Tambacounda;

El Hadji Mamadou Tall, notable à Tambacounda;

Abdoulaye Diagne, commis d'Administration principal en retraite à Dakar;

Louis Diop, notable à Grand-Thiès;

Gorgui Sarr, commis des P.T.T. en retraite à Dakar;

Médoune Guèye Ngom, lieutenant, Chef de Service Armement de l'Armée de l'Air, Dakar;

Djibril Bâ, menuisier en retraite à Dakar;

Ahmed Djouma Gazal, Administrateur de Sociétés à Dakar;

M^{me} Awa Sarr Ndiaye, Présidente du Conseil rural de Ngathie;

MM. El Hadji Ahmed Ibrahime Niasse, Chef Religieux à Kaolack;

Mohamed Salim Kanjo, avocat à la Cour, Dakar;

M^{me} Nafissatou Ndoye, secrétaire de direction à Dakar;

MM. Alioune Fall, secrétaire comptable à la D.C.M. Dakar;

El Hadji Chériff Younouss Sarr, fonctionnaire des P.T.T. en retraite;

Moussa Sy, agent technique d'Agriculture à Matam;

Amara Konté, commerçant à Kolda;

M^{me} Yaye Gnagna Fall, épouse Bâ, institutrice à l'école A.M. Diop de Kolda;

MM. Mamadou Ngom, adjudant-chef en retraite à Dakar;

Alioune Guèye, notable à Guédiawaye, Dakar;

Mamadou Dra Bâ, délégué de quartier à Dakar;

Demba Seck, comptable à la DCM, Dakar;

Galaye Kâ, notable à Guédiawaye, Dakar;

Mamadou Baba Sow, ouvrier des Travaux publics en retraite à Dakar;

El Hadji Demba Mbaye, notable à Dakar;

Mamadou Gadiaga, agent administratif à Dakar;

Assane Bâ, aide comptable à Saint-Louis;

M^{me} Léontine Ngom, directrice d'école privée à Dakar;

M. Alioune Dia, Imam de Mosquée à Médina. Dakar;

MM. Ciré Maladel Ly, gendarme en retraite à Thiaroye-Gare, Dakar;
Mouhamadou Abib Niang, notable, rues 15 x 4, Médina, Dakar;

M^{me} Ndèye Fatou Diallo, responsable des Femmes à Saint-Louis;

MM. Salif Diallo, délégué de quartier à Guédiawaye,
Samba Hamat Niang, agent d'entreprise en retraite à Dakar;
El Hadji Mor Maty Sarr, commerçant à Kaolack;

M^{mes} Ndèye Diakhère Faye, ménagère à Saint-Louis;
Ndèye Sarr, Responsable des Femmes à Saint-Louis;

MM. Djiby Ngaido, délégué de quartier à Guédiawaye;
Elie Haroun, Conseiller municipal à Kaolack;
Guillaume Yawovi Alissout'n, fonctionnaire des Postes en retraite à Dakar;
Nango Seck, ingénieur, Chef du Département Exploitation à Dakar;
Mamadou Dia, ingénieur hydraulicien à Dakar;
Mamadou Sambe, cadre administratif à Dakar;

M^{me} Hadara Sène, ménagère à Saint-Louis;
M. Ndiaga Moctar Diagne, infirmier en retraite à Saint-Louis;

M^{mes} Marième Kounta Fall, Conseillère municipale;
Fatou Dièye, ménagère à Saint-Louis;
Ndèye Fatma Samb, ménagère à Saint-Louis;
Fodé Mama Mané, Imam à Bambaly (Sédhiou);
Malan Diatta, Chef de Village de Bambaly (Sédhiou);
El Hadj Mamadou Niane, Imam à Nguéniène (Mbour);
Yéro Mamadou Bocoum, agent de service en retraite à Dakar;
Gallo Bâ, transporteur à Dakar.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 1988.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECIET n° 88-237 en date du 5 mars 1988 prononçant la désaffectation des dépendances du domaine national comprises dans le périmètre du programme des parcelles assainies à Malika, fixant le montant des indemnités dues aux occupants desdits terrains et ordonnant le paiement desdites indemnités.

Article premier. — Est prononcée la désaffectation des terrains du domaine national d'une contenance de 54 070 mètres carrés compris dans le périmètre du programme des parcelles assainies à Malika.

Art. 2. — Les indemnités dues aux occupants sont fixées comme suit :

N° ordre	Prénoms et Nom	Montant de l'indemnité
1	Bara Diagne	180.000
2	Dame Dione	164.000
3	Lamine Guèye	205.000
4	Gortie Fall	84.000
5	Amady Diallo	36.000
6	Balla Ndiaye	18.300
7	Guèvé Faty	140.000
8	Demba Ndiaye	120.000
9	Oumar Dia	64.250
10	Abdou Faye	80.400
11	Baydi Diakhaté	72.800
12	Demba Fall	134.800
13	Seydi Bâ	56.400
14	Seydi Demba Bâ	52.400
15	Amadou Gaye	33.300
16	Bécaye Ndiaye	348.000
17	Chérif Sène	63.000
18	Faty Badiane	108.000
19	Adama Dia	180.000
20	M. Diagne	90.000
21	Sacoura Thoye	100.000
22	Khoury Madiop Gandiol	1.800.000
23	Adama Sarr	1.000.000
24	Ciré Dia	600.000
25	Adama Sarr	700.000
26	M. Dieng	700.000
27	Antoine Gouye Andame	2.335.000
28	Famille Malick Dieng	150.000
29	Hamady Diallo	50.000
30	Mansour Seck	120.000
31	Seydou Bâ	800.000
32	Youssou Niang	110.000
33	Lamine Soukou	900.000
34	M. Diop	80.000
35	Sokhna Diagne	110.000
36	Philly Bâ	250.000
37	M ^{me} Bâ	1.200.000
38	Samba Wane	400.000
39	Oumar Fall	500.000
40	Amadou Diagne	1.280.000
41	Alassane Diongue	1.000.000
42	Sidy Sow	1.100.000
43	Aissatou Bâ	350.000
44	Demba Ndiaye	100.000
45	Abdoulaye Guèye	1.100.000
46	M. Bâ	250.000
47	Amadou Gaye	1.000.000
48	Moustapha Gassama	400.000
49	Lyssa Samb	350.000
	Total	21.125.650

Art. 3. — Les indemnités seront payées par le Receveur des Domaines de Pikine.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE MINISTERIEL n° 1698 M.E.N. E.N.A.M. D en date du 12 février 1988 nommant élèves de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature des fonctionnaires admis au concours professionnel d'entrée, session 1987.

Article premier. — Sont nommés élèves de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature à compter du 14 décembre

1987 les fonctionnaires désignés ci-après, déclarés admis au concours professionnel d'entrée à l'ENAM, session 1987;

DIVISION ADMINISTRATIVE

Section sociale

- Ababacar Diouf, né le 5 janvier 1958 à Dakar, contrôleur du Travail;
- Mangoné Fall, né le 10 février 1954 à Ndande, contrôleur du Travail;
- Babacar Thiam, né le 1^{er} juillet 1956 à Dakar, contrôleur du Travail.

DIVISION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Section Coopération

- Mamadou Bineta Guèye, né le 29 septembre 1938 à Rufisque, contrôleur de la Coopération;
- Aliou Diéry Bâ, né en 1956 à Thillé Boubacar, instituteur.

Section Impôts et Domaines

- Serigne Fall, né le 8 mars 1958 à Ndakha, contrôleur des Impôts et Domaines;
- Adama Gaye, né en 1954 à Makhama (R.I.M.), contrôleur des Impôts et Domaines,

Section Trésor

- Malang Gomis, né en 1947 à Simbandi, contrôleur du Trésor;
- Mamadou Sarr, né le 27 mars 1956 à Badd, contrôleur du Trésor.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoye à Dakar.

DRAGON DE MER

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C. F. A.

Siège social : Hann Plage — DAKAR

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 6 août 1985, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits et marchandises ;
- la restauration de tous produits et marchandises ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation de tous entrepôts et tous établissements industriels et commerciaux en vue de l'achat, la fabrication et la vente en gros, au détail, traditionnel ou en libre-service, ambulante ou toute autre forme de vente de tous produits alimentaires ou non alimentaires et la fourniture de tous services ;
- et généralement et comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination de « DRAGON DE MER ».
La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et les statuts, à 99 années.
Le siège social est fixé à Dakar, Hann Plage.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA, divisé en 50 parts sociales de 10.000 francs CFA, chacune, entièrement libérées, réparties et attribuées à chacun des associés en rémunération des apports par eux faits.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1985.

Dès-à-présent, M^{me} Kim Hue Truong, épouse Thang es. désignée comme gérante statutaire pour toute la durée de la société et jusqu'à la décision contraire des associés.

Elle a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et les statuts, pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar, tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, notaire.

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoye à Dakar.

DELTA - SÉNÉGAL

Société à responsabilité limitée au capital de 1.250.000 francs C. F. A.

Siège social : Provisoirement 12, rue Chassagniol Sud — SAINT-LOUIS

R. C. 6425

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 11 décembre 1984, enregistré à Dakar II, bordereau n° 698-1, le 13 décembre 1984, volume 15, folio 22, case 510, aux droits de 25.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social en République du Sénégal et à l'étranger ;

— Toutes activités ou opérations industrielles, commerciales et financières, l'importation et l'exportation, la distribution, le courtage et commission, la représentation ou autre se rapportant directement ou indirectement à l'activité agro-alimentaire.

— Toute exploitation agricole et notamment des cultures maraichères, fruitières, céréalières, industrielles, oléagineux ou autres ainsi que toute exploitation agro-pastorale, de pêche ;

— Tous travaux d'étude, de recherche, de défrichage, d'aménagement de terrains relatifs à ces cultures, et entreprises, le traitement, la transformation, le conditionnement, le transport et la commercialisation par l'utilisation de tous produits phytosanitaires, la fertilisation pulvérisation, nébulisation, poudrage mouillage de parties aériennes des semences, engrais stockés, denrées, entrepôts, locaux bâtiments d'élevage ;

— Toutes opérations de relations publiques, d'intervention et d'intermédiaire visant à la création, à l'extension ou au développement de réalisation de travaux ou opérations économiques ;

— La recherche et le financement pour l'implantation et la promotion d'unité industrielle, l'installation d'usine clé en main, d'unité immobilières, agricole et autres,

L'étude, le conseil, la gestion, l'organisation, le marketing, et de toutes provenances) et financiers ;

— La représentation d'organismes, de groupements industriels agricoles de produits et (marchandises de toutes natures et de toutes provenances) et financiers.

— Et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de « DELTA-SENEGAL ».

Son siège social est fixé à Saint-Louis, provisoirement, 12, rue Chassagniol Sud.

Le capital social est fixé à la somme de 1.250.000 francs CFA, il est divisé en 250 parts sociales de 5.000 francs CFA entièrement libérées, réparties et attribuées à chacun des associés en proportion de leur apport.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les statuts à 99 années.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Et par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution définitive jusqu'au 31 décembre 1985.

La société est gérée par M. Papa Albouy Ndiaye, gestionnaire, demeurant à Dakar, 10, cité Bourguiba. Il jouit vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus au nom de la société et accomplit tous actes relatifs à son sujet.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire, peut avant toutes autres répartitions prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserve généraux ou spéciaux dont elle déterminera l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié ont été déposées au greffe du Tribunal de 1^{er} instance de Saint-Louis, le 14 décembre 1984.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, notaire^e

Etude de M^e Patricia Lake, notaire
quartier Carrière, Thiès

LE DOMAINE DE NIANING

Société à responsabilité limitée au capital social 5.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : NIANING (Région de Thiès)
R. C. 1827-B

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nianing du 25 juillet 1987 dont un des exemplaires originaux a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par M^e Patricia Lake, notaire à Thiès, le 6 avril 1988, enregistré à Thiès le 9 avril 1988, volume 5, folio 193, case 5816-I aux droits de 2.000 francs, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « Le Domaine de Nianing » au capital de 5.000.000 de francs C.F.A. divisé en 1.000 parts de 5.000 francs C.F.A. chacune toutes entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports respectifs, dont le siège social est à Nianing, ont notamment décidé, conformément aux dispositions du Code des Obligations civiles et commerciales de mettre les statuts sociaux en harmonie avec la nouvelle législation sur les sociétés commerciales à compter du 25 juillet 1987 et de confirmer en qualité de gérant de puis le 25 juin 1982 la nomination pour une durée indéterminée de M^{me} Armande Olette Francine Massart qui jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en tous lieux au nom et pour le compte de ladite société dans les limites de l'objet social.

Deux expéditions de l'acte de dépôt susvisé et de ses annexes ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Thiès tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Patricia LAKE, notaire

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoye à Dakar.

CESSION DE CLIENTELE

entre

la Société « H. LACONTRE et FILS » et la
« SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE
DES TABACS ET ALLUMETTES - SEITA »

Suivant acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 26 mars 1985, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1119-2, le 28 mars 1985, volume 15, folio 39, case 904, aux droits de 10.713.447 francs CFA, il a été fait dépôt de l'acte sous seing privé en date à Paris du 28 février 1985, et contenant cession de clientèle entre la SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES « SEITA » et la société anonyme « H. LACONTRE ET FILS ».

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 1983.

En outre ladite cession a été consentie et acceptée moyennant le prix total de 1.071.344,70 francs, soit 53.567.235 francs C. F. A.

Lequel prix a d'ores et déjà été payé par la « SEITA » à la Société H. Lacontre et Fils ». qui en une seule fois, ce que reconnaît le représentant de la Société H. Lacontre et Fils qui en consent bonne et valable quittance à la « SEITA ».

En conséquence, avis est donné que les oppositions à la présente cession seront reçues à l'étude du notaire sus-nommé où il a été fait, à cet effet, élection de domicile jusqu'à expiration du délai de 10 jours qui suivra la dernière insertion en date des publications légales.

Deux expéditions de l'acte notarié ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce le 27 avril 1985.

La présente insertion renouvelle celles déjà parues dans « Le Scaïl » des 13 et 20 mai 1985.

M^e Papa Ismaël Kâ, notaire.

Etude M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoye Dakar

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES FONCIÈRES ET TOPOGRAPHIQUES « SEFTOP »

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : Rond Point de l'OUA - B P n° 10216 - DAKAR
R C N° 85-B-28

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 16 janvier 1985, enregistré à Dakar II, bordereau n° 828-1, le 16 janvier 1985, volume 15, folio 27, case 640, aux droits de 10.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

La société a pour objet social en tous pays et particulièrement au Sénégal :

- l'étude et la réalisation de tous travaux fonciers et topographiques;
- toutes acquisitions d'entreprises ou établissements se rattachant à l'objet principal de la société ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement;
- l'exécution de tous travaux de construction de bâtiments et génie civil;
- la participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles pouvant se rattacher à celle de la société;
- et, généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de SOCIETE D'ETUDES FONCIERES ET TOPOGRAPHIQUES », en abrégé « SEFTOP ».

Son siège social est fixé à Dakar, rond Point de l'OUA, BP n° 10.216.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de sa constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par les statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA. Il est divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs CFA chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leur apport.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1985.

La société est gérée par M. Amadou Sada Dia, géomètre, demeurant à Dakar, Rond Point de l'OUA, BP. n° 10.216; qui jouit à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute répartition prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal de première instance tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, notaire.

Etude M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoeye Dakar

SOCIETE CASAMANCAISE DE PECHE (SO. CA. P.)

Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 francs CFA.
Siège social: provisoirement à Dakar, 15, allées Robert Delmas
R.C. N° 85 - B - 111

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 2 mai 1985, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1290-1, le 6 mai 1985, volume 15, folio 046, case 1076, aux droits de 12.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

- la pêche artisanale sous toutes ses formes et particulièrement la capture de toutes espèces de poisson;
- toutes opérations de représentation, commission et courtage relativement à ces produits;
- le commerce, l'achat, la vente, la conservation et la transformation des produits de la mer sous toutes les formes et espèces, à l'état frais, congelé, salé, conservé ou fumé;
- et, généralement, et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de « SOCIETE CASAMANCAISE DE PECHE » en abrégé « SOCAP ».

Son siège social est fixé provisoirement à Dakar, 15, Allées Robert Delmas.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de la constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs CFA, il est divisé en 60 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune numérotées de 1 à 60, attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1985.

La société est gérée par MM. Martin Diatta, Paul Henri Manga, Ange Marie Badji qui jouissent à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du tribunal de première instance tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, notaire.

Etude M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane N'doye à Dakar

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DE TRANSPORT DE PRODUITS AGRICOLES ET DE MARCHANDISES (G.T.P.A.M.)

Groupement d'intérêt économique sans capital
Siège social: rue Parchappe angle Salva — DAKAR
R.C. N° 85. B. 109

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pape Ismaël ka, Notaire à Dakar, le 26 avril 1985, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1262/1, le 29 avril 1985, volume 15, Folio 045, case 1248, aux droits de 1.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'un groupement d'intérêt économique ayant pour objet :

— l'entreprise générale des transports et camionnage de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voie ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement;

— et généralement, toutes opérations mobilières ou commerciales, industrielles et financières susceptibles d'aider à la réalisation de l'objet ci-dessus.

Le groupement prend la dénomination de « Groupement d'intérêt économique de Transport de produits agricoles et de marchandise », en abrégé « GTPAM ».

Le siège du groupement est fixé à Dakar, rue Parchappe angle Salva.

La durée du groupement est fixée à 99 années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le groupement est constitué sans capital.

Le groupement est géré par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus, personnes physiques, qui peuvent être ou non membre du groupement. Dès-à-présent, ledit conseil d'administration nomme en qualité de président M. Ibrahima Faye et l'investit des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom du groupement; il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet du groupement et sous réserve de ceux attribués par la loi et le présent contrat aux assemblées générales.

L'exercice social du groupement commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis l'immatriculation du groupement au registre de commerce et du crédit mobilier jusqu'au 31 décembre 1985.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposés au greffe du tribunal de première instance tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, *notaire*.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 792 D.G. appartenant à M. Safaye Faye, demeurant à Dakar. 2 - 2

M^e Jean Marie Delhaye, avocat à Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4335 S.S. ayant appartenu à feu Babou Diop. 2 - 2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar
24, rue Amadou Assane Ndoye à Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4717 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 1 - 2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13771 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 1 - 2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6449 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 1 - 2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2008 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 1 - 2

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5230 du *Journal officiel* en date du 23 avril 1988 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 13 mai 1988.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE